Plérin, le 6/11/2026

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Secrétariat général
Service logistique
Tél. : 02 96 58 63.80
logistique@cdg22.fr

Consultation pour le nettoyage et l'entretien des locaux du CDG 22

Marché Public de Service N° 2026M02

Remise des propositions : 10 décembre 2026 à 12 h 00 (visite des locaux obligatoire)

Règlement de consultation

Sommaire

Article 1 – Maître d'Ouvrage 3
Article 2 - Objet du marché : 3
Article 3 - Forme du marché : 3
Article 4 – Durée du marché : 3
Article 5 – Visite des locaux : 3
Article 6 – Dossier de consultation : 4
Article 7 – Conditions de retrait du dossier de consultation : 4
Article 8 – Conditions de remise des offres par voie électronique: 4
Article 9 – Jugement des offres 6
Article 10 – Renseignements complémentaires 7

Article 1 – Maître d'Ouvrage

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
Eleusis 2 – 1 Rue Pierre et Marie Curie
B.P. 417
22194 PLERIN CEDEX
Représenté par M. Vincent LE MEAUX, son Président

Article 2 - Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Afin d'assurer une gestion optimale du marché d'entretien des locaux et de garantir un niveau de qualité adapté aux spécificités de chaque site, le présent marché est alloti en 2 lots distincts. :

Lot n°1 :

- Site 1 : Eleusis 2 – 1 Rue Pierre et Marie Curie à PLERIN ; Surface actuelle : 3 696 m².
- Site 2 : Locaux médicaux du Centre de Gestion situés à SAINT-BRIEUC au 117 Boulevard Hoche Surface actuelle : 175 m².

Lot n° 2 :

- Site 1 : Cabinet médical situé à LANNION au 5, rue du Commandant COADOU - LOT 9D ; Surface actuelle :44 m²

Article 3 - Forme du marché :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Afin de tenir compte de la répartition géographique des sites concernés, le présent marché est décomposé en deux lots distincts.

Les candidats sont autorisés à déposer une offre pour un ou plusieurs lots

Article 4 – Durée du marché :

Le présent marché prendra effet à compter du **18 janvier 2027** pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Le marché pourra être dénoncé à l'issue de la première période de 1 an ou à l'issue de chaque nouvelle période de 1 an par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

La durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra excéder 36 mois.

Article 5 – Visite des locaux :

Pour prendre connaissance des locaux, le candidat devra impérativement effectuer une visite des lieux. Les visites se font uniquement sur rendez-vous à prendre avec le service logistique - 02 96 58 63 80. Il appartient aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la remise des offres pour permettre la programmation d'une visite.

Cette visite est obligatoire et chaque candidat se verra remettre une attestation signée qui sera à joindre à l'offre.

Article 6 – Dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cadre réponse annexé,
- l'acte d'engagement,
- le certificat de visite.

Article 7 – Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie dématérialisée uniquement sur le site https://marches.megalis.bretagne.bzh

Article 8 – Conditions de remise des offres par voie électronique:

Les pièces relatives à la candidature et à l'offre sont communes aux deux lots. Toutefois, un acte d'engagement distinct devra être établi pour chaque lot auquel le candidat souhaite soumissionner.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. La transmission des offres par message électronique (courriel) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. C'est la date et heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le candidat fournira les pièces relatives à sa **candidature**, à savoir :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et en conséquence:
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

 aux articles 222-34 à 222-40. 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions,

- ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L.653-1 à L.653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Et qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.**
- l'attestation d'assurance, en cours de validité, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés pendant l'exécution des prestations
- une liste des principales références effectuées au cours des 3 dernières années. Les références devront faire état de la réalisation de prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché.

Quant à **l'offre** proprement dite, elle sera obligatoirement constituée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment paraphé, daté et signé (un acte d'engagement distinct devant être fourni pour chaque lot auquel le candidat soumissionne),
- le CCAP,
- le CCTP,
- le cadre réponse, daté et signé,
- un organigramme de la Société,
- un mémoire technique sur l'organisation et le suivi de la prestation. Ce mémoire précisera également la (ou les) mesure(s) prise(s) pour satisfaire à l'obligation d'insertion sociale des personnes handicapées et des personnes en recherche d'emploi,
- une note sur les mesures environnementales envisagées par l'entreprise pour la réalisation des prestations (gestion des déchets, produits utilisés…),
- une documentation technique mettant en évidence les caractéristiques des matériels et des produits utilisés sur le site,
- le certificat de visite signé.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Comme le prévoit les articles R.2144-1 à R.2144-6 du Code de la Commande publique, le marché ne sera attribué que sous réserve que le candidat retenu produise dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi du courrier les informant que leur offre a été retenue :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et -8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché

(Ces documents ne pourront pas être demandés si le candidat les a intégralement déposés avec son dossier de candidature).

a) ***délai de validité de l'offre :*** La validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
b) ***Unité monétaire :*** Les offres devront être présentées en euros
c) ***Langue :*** Les offres devront être rédigées en français
d) ***Variante :*** Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Les candidats devront obligatoirement présenter une offre conforme aux exigences et prescriptions définies dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 9 – Jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES	Pondération
Critère 1 – Coût de la prestation	**50 / 100**
Critère 2 – Valeur technique de l'offre *1. Moyens humains affectés à la prestation : nombre d'agents par site, répartition des effectifs et nombre d'heures hebdomadaires affectées à chaque site.* ***12 points/40*** *2. Compétences et équipements du personnel : formation des agents, qualifications, connaissance des techniques de nettoyage et équipements mis à leur disposition.****6 points/40*** *3. Méthodologie et moyens matériels : protocoles de nettoyage proposés selon les différents types de locaux et de revêtements, pertinence et qualité des matériels utilisés.* ***10 points/40*** *4. Encadrement et suivi des prestations : organisation de l'encadrement, rôle de l'encadrant, fréquence des visites et des contrôles, suivi de la qualité et gestion des éventuelles anomalies.****8 points/40*** *5. Mesures en faveur de l'insertion sociale : dispositions prises pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et des personnes éloignées de l'emploi.****4 points/40***	**40 / 100**
Critère 3 – Clause environnementale *. Note sur les mesures environnementales envisagées*	**10 / 100**
TOTAL	**100**

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué par le Président du Centre de Gestion ou son représentant conformément au règlement adopté par le Conseil d'Administration.

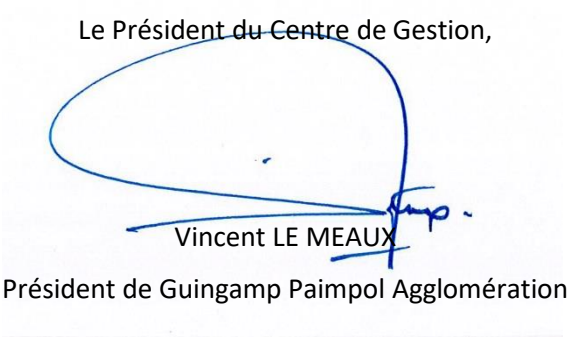
Article 10 – Renseignements complémentaires

Tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le jeudi 3 décembre 2026 par voie électronique sur https://www.marches.megalisbretagne.org (référence «n°2026M02 »/ rubrique « poser une question »).

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

Fait à PLERIN, le 6/11/2026

Le Président du Centre de Gestion,



Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération